

DECISION n° 2023.14

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tourne le Monde »

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tourne le monde » par la compagnie du Bazar au Terminus.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 30.03.2023

Et publication le : 31.03.2023

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de cession de droit d'exploitation avec la compagnie du Bazar au Terminus pour proposer le spectacle jeunesse « Tourne le Monde », le mercredi 15 novembre 2023 à 16h, à la bibliothèque municipale de Saint-Jorioz, 132 allée des enfants – 74410 Saint-Jorioz.

Article 2 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :

La déclaration et la prise en charge des droits SACEM et droits voisins et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

Article 4 :

En cas d'annulation, une nouvelle date de représentation devra être trouvée. Si le spectacle ne peut être exécuté il n'y aura pas de facturation.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 10/03/2023



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.